

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 163
la commune de CHATEAUBRIANT

Référence : CJ RD163
N° : T-C-2026-06-086

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBRIANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 163 afin de procéder à des travaux sur le réseau télécom.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 163 classée RDL2 entre les PR 31 + 261 et 31 + 266' sur le territoire de la commune de CHATEAUBRIANT.

du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD178
- Route départementale RD771
- Route départementale RD178
- Route départementale RD178B

La circulation locale sera déviée par :

- boulevard Victor Hugo
- place de radevormwald
- Rue de Paluel

* Coordonnées GPS : RD163 de 47.717713,-1.381347 à 47.717980,-1.381369

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CIRCET ANETZ, ZA de la Fontaine-75, rue Pierre Arnaud 44150 VA'IR SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CHATEAUBRIANT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de CHATEAUBRIANT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUBRIANT

Le

24 JUIN 2026

Le Maire



Fait à NOZAY

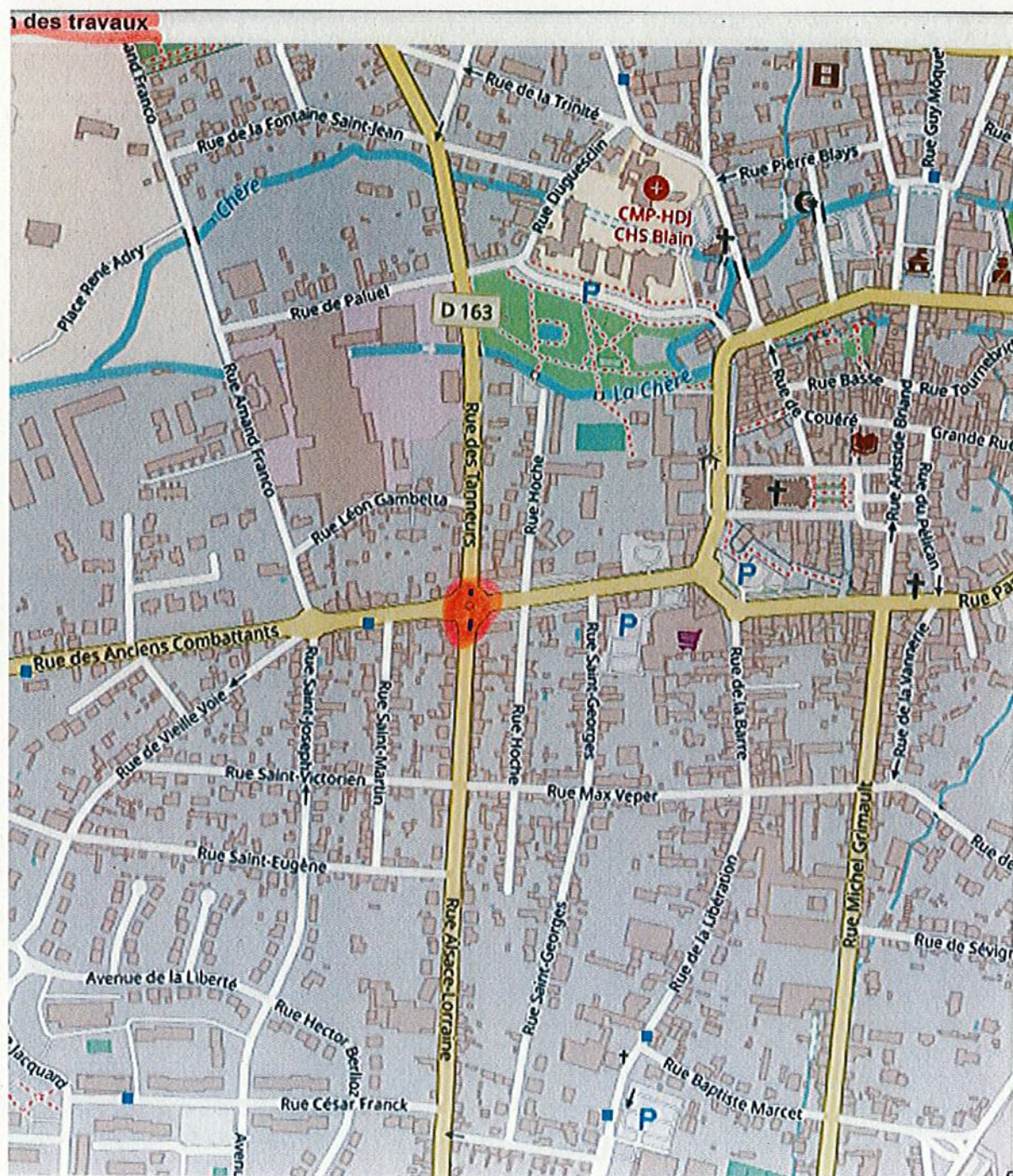
29 JUIN 2026

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

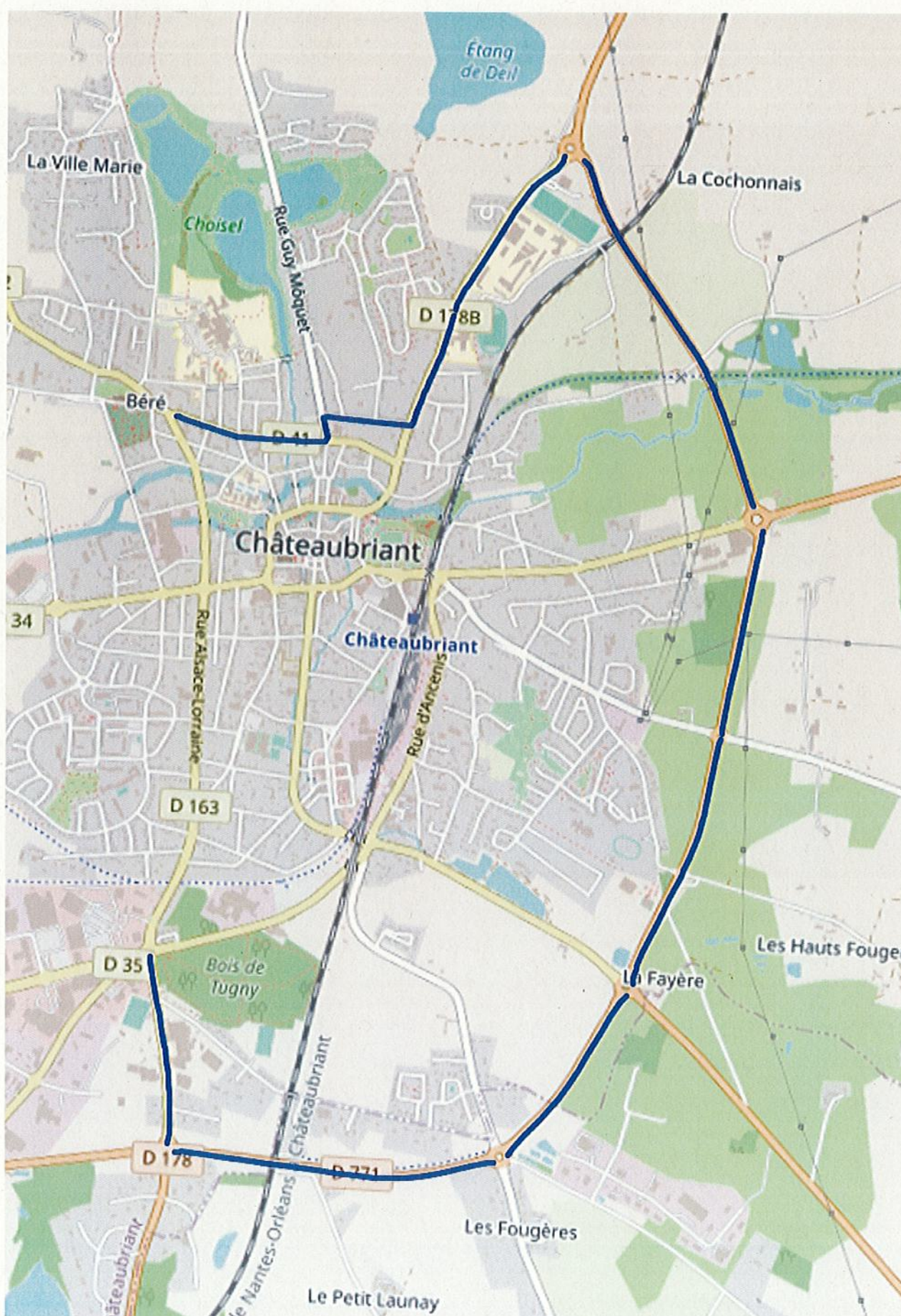
Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviations(s)

La circulation principale sera déviée par :



La circulation locale sera déviée par :

Plan de déviation VL

